

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes Maritimes  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

**Séance du 18 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit mars, à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Ghislaine ERNST.

Présents : Mmes ABEL dit DELAMARQUE, Monique DEGRANDI, Maïmouna BONNEFOND, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Sonia MARTIN-CASAVONA, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Sophie LALOUM, Jacqueline MORENA, Saïda HIDER, Catherine MAURANDI, Monsieur Michel BOURGOGNE.

Etaient représentés :

Madame Arlette CASSAR a donné pouvoir à Madame Monique DEGRANDI  
Monsieur Antoine VERAN a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Madame Ghislaine ERNST

\*\*\*\*\*

**2 - RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2024**

\*\*\*\*\*

VU le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité technique du 12 mars 2024 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

\*\*\*\*\*

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à court terme pour les agents du CCAS de Levens, il est un outil de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l'hygiène et la sécurité, liées au cadre d'emploi,
- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Le plan de formation 2024 a pour objectifs principaux :

- de répondre aux exigences nouvelles résultant des évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité,
- de satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
- de renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
- de contribuer aux évolutions promotionnelles des agents.

Le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service.

Le plan de formation, annexé ci-joint, présente les formations retenues pour l'année 2024, mais que ce plan pourra être ajusté au cours de l'année en fonction de l'offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFP, de l'actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonctions.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil D'administration décide à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de formation des agents du CCAS de Levens, ci annexé, pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Vice-présidente du CCAS  
Ghislaine ERNST

